

Procès-Verbal

Séance du mercredi 14 mai 2025

L'an 2025, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Anne MILLISCHER, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN.

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.

Absent excusé : Monsieur François CATHELIN.

Absent : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommée secrétaire : Madame Anne MILLISCHER.

PRÉSENTATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN MÉTHANISEUR SUR LE SITE DE LA FERME DE CORNEBOEUF.

Monsieur Adrien COPPOOLSE a répondu favorablement à l'invitation de Monsieur le Maire dont l'objectif est d'informer et créer un temps d'échange autour du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur son exploitation dénommée « la Ferme de Corneboeuf » sise pour partie sur la commune de Sigloy.

Dans un premier temps, Monsieur Adrien COPPOOLSE explique que pour des raisons administratives relatives aux autorisations d'urbanisme, l'entièreté de son installation sera implantée dans les limites administratives de la commune d'Ouvrouer-les-Champs. Il expose ensuite ses principales motivations quant à la réalisation de ce projet ainsi que les retombées attendues, à savoir :

- Son exploitation possède actuellement une plateforme de compostage et constate avoir un gros volume de déchets. Son objectif principal est donc de transformer ces déchets en une énergie renouvelable locale via un processus de méthanisation à des fins d'autoconsommation sur son site. Dès lors, la plateforme de compostage n'aura plus lieu d'être.
- Le surplus produit servira à alimenter le réseau GRDF de la commune d'Ouvrouer-les-Champs, la commune de Sigloy en étant dépourvue. De surcroît, cela lui permettrait de dégager un revenu complémentaire.
- Cette installation diminuera la production de déchets végétaux et limitera les pertes agricoles.
- Il envisage d'ores et déjà de créer un emploi supplémentaire et de prendre un apprenti. Plus tard, il souhaite créer un emploi dédié uniquement à la méthanisation.

- Le digestat issu de la méthanisation lui permettrait de ne plus utiliser d'engrais chimiques.

Le constructeur retenu pour ce projet est l'entreprise « NASKEO ».

La date prévisionnelle de réception des travaux est prévue février 2027 pour une production à compter d'avril 2027.

Dans un second temps, Monsieur Adrien COPPOOLSE répond aux interrogations et remarques suivantes, à savoir :

- Est-il question de créer des cultures intermédiaires à valorisation énergétique aux fins d'alimenter le méthaniseur au détriment de cultures alimentaires ? Monsieur COPPOOLSE répond que pour que son projet soit éligible à subvention et aide de la PAC, celui-ci doit répondre à un cahier des charges très strict à l'égard de cette pratique. Il précise également que ce n'est pas l'objectif de sa démarche. L'alimentation de son méthaniseur découlera principalement de contrats passés avec des industriels qui s'engagent à l'approvisionner.
- Du fait de ces contrats, un trafic plus important sur la Route de la Malvaudière est-il à prévoir ? Monsieur COPPOOLSE estime un passage d'environ 60 camions supplémentaires par an. Les abords du méthaniseur devraient être goudronnés afin de limiter les nuisances sonores mais la voie d'accès restera en calcaire. Il est fait remarquer qu'il y a lieu d'anticiper les dégradations potentiellement accélérées sur la voirie causées par ces passages. Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté limitant la circulation à 30km/h dans le but de limiter ces dégradations ainsi que les nuisances sonores. Cette proposition est accueillie favorablement. Un arrêté sera pris en ce sens. Conscient des conséquences liées au trafic, Monsieur COPPOOLSE informe les membres du Conseil Municipal qu'il se tient à leur disposition pour discuter et envisager la mise en place de solutions.
- Les riverains s'interrogent quant aux nuisances olfactives et visuelles qui peuvent découler de cette installation. Monsieur COPPOOLSE explique qu'après méthanisation, il n'y a plus d'odeur car le process prévoit le passage par des filtres à charbon. Il y aura une gêne, déjà existante, présente sur le site mais elle ne se ressentira pas en agglomération du fait que l'exploitation est suffisamment isolée. Visuellement, ce sont des cuves de 8 mètres enterrées sur 4 mètres. Les cuves seront donc visibles mais il souhaite atténuer cet effet par la plantation d'une haie et d'une clôture.
- Les membres du Conseil Municipal interrogent Monsieur COPPOOLSE quant à la consommation d'eau qui découlerait de cette activité. Celui-ci les informe que le processus de méthanisation n'aura pas de besoin en eau et sera assuré par l'approvisionnement en jus de betteraves.
- Les élus demandent si cette installation représente un danger pour les administrés, plus précisément s'il existe un risque d'explosion du fait de la présence de gaz sous bâche. Monsieur COPPOOLSE répond que les bâches sont maintenues sous basse pression (0.4 bar) et qu'il n'y a pas de risque d'explosion. Par ailleurs, il assurera la défense incendie de son exploitation par la présence de bâches souples à réserve d'eau.

Pour conclure, Monsieur COPPOOLSE expose que son activité continue de se diversifier et qu'il souhaiterait organiser des portes ouvertes afin de présenter son exploitation, ses produits ainsi que ses projets.

N'ayant plus d'interrogation, les membres du Conseil Municipal le remercient de son intervention qui prend fin à 20h45. Celui-ci quitte la salle de Conseil Municipal.

Dès lors, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.
- **Délibération** : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestation de balayage de voirie.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

PRÉAMBULE :

En préambule, Monsieur le Maire prend la parole et informe ses Conseillers qu'il s'est entretenu avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la commune, en la présence de Madame Denise VILLETTE, régisseuse, afin de dresser un bilan relatif aux dépenses de l'opération Cœur de Village. En début d'année, une subvention a été demandée auprès de la Préfecture pour financer le remplacement de l'éclairage public par du LED. Celle-ci n'a pas été accordée du fait des restrictions budgétaires décidées par l'État. Aussi, Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt ou non d'avoir recours à un prêt pour absorber cette dépense qui incombe à la commune. Le Conseiller aux Décideurs Locaux s'est montré rassurant. Il admet qu'à ce stade du mandat, il constate une phase de dépenses mais que cela lui semble normal considérant que c'est la concrétisation des projets mis en place en début de mandat. Toutefois, il ne lui semble pas nécessaire de souscrire un crédit car la commune s'autofinance par l'équilibre des recettes et des dépenses récurrentes et peut donc se permettre de financer cette opération sur la réserve constituée. La commune pourra alors se réserver le droit de souscrire un prêt en cas de dépense imprévue. Monsieur le Maire précise qu'il ouvrira une ligne de trésorerie sur le court terme car il faudra tout de même financer les travaux dans l'attente de recevoir les subventions accordées, ces aides étant débloquées sur présentation de factures acquittées.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 05 - 15 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestation de balayage de voirie.

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses adhérents souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

À cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de balayage de voirie. Cette convention précise les rôles, les missions et les obligations respectifs des parties.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminées.

Pour adhérer à ce groupement de commandes, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter ladite convention par délibération.

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris part aux échanges du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Loges le lundi 12 mai et expose que le Département souhaite déployer les infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire avec une première phase de déploiement d'ici 2025 et une seconde d'ici 2030. Malgré déléation de cette compétence, il est demandé aux communes d'adresser retour de son désidérata.
Concernant la proposition du Département d'implanter une borne à charge rapide sur la commune de Sigloy d'ici 2025, le Conseil Municipal s'accorde à prévoir son installation à l'arrière de la salle des fêtes dans le but d'éviter toute éventuelle dégradation liée aux travaux de l'opération cœur de village qui démarrent le 19 mai.
Concernant la proposition formulée d'ici 2030, le Conseil Municipal décide d'ajouter deux points de charge normale et rapide supplémentaires à l'arrière de la salle des fêtes, deux autres points de charge normale et rapide au parking du camping de la Maltournée puis un dernier point de charge normale au parking du Presbytère sis Route de la Motte.
Monsieur le Maire précise que ce projet est financé par le Département et qu'aucun coût n'incombe à la commune.
- Monsieur le Maire expose qu'il était question d'échanger au sujet de l'adhésion ou non de la commune au réseau « Guid'Asso » via la signature d'une charte portée en annexes des questions diverses lors de la convocation du Conseil Municipal. Il s'excuse de ne pas avoir eu le temps nécessaire pour prendre pleinement connaissance de cette charte et propose à ses Conseillers de reporter cette décision lors d'une prochaine séance. Madame Anne MILLISCHER prend la parole et exprime qu'en son sens, après relecture de cette charte, il n'y a pas d'intérêt particulier à adhérer au réseau considérant le nombre d'associations sur la commune. Les membres du Conseil Municipal partagent ce même avis. Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer au réseau.
- Monsieur le Maire rapporte aux Conseillers qu'une réunion portant sur les travaux de l'opération « Cœur de Village » s'est tenue le 13 mai de laquelle il ressort que la date de commencement des travaux est arrêtée au 19 mai pour une durée approximative de 6 semaines. Ils concerneront dans un premier temps le remplacement du réseau d'eau potable et seront réalisés par tranche. Les riverains concernés lors d'une phase de travaux seront informés directement par le responsable du chantier au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Eu égard de cette information, Madame Anne MILLISCHER prend la parole et demande à ce que la mairie prévoie de réaliser un avis à destination des administrés concernés préalablement au commencement des travaux. Une distribution est programmée d'ici le 16 mai.
Lors de cette même réunion, les élus présents étant en désaccord sur le choix des candélabres, de nouvelles propositions avaient été faites par le maître d'ouvrage. Un nouveau devis sera demandé selon la proposition retenue à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal (un mat de 7 mètres avec une lanterne).
- Monsieur le Maire annonce à ses Conseillers que le logiciel de gestion du cimetière est installé et est fonctionnel. Il rappelle la possibilité d'en revoir son règlement ainsi que les tarifs des concessions comme évoqué lors de la séance du 12 février 2025. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'intervention du professionnel, celui-ci a constaté la nécessité de renforcer les modalités d'accès au cimetière. En effet, le portail d'entrée du cimetière est ouvert toute la journée et permet le passage de véhicules alors que cela ne devrait pas être possible sans autorisation préalable délivrée par la mairie. Constatant qu'il n'y a pas d'actes de vandalisme sur le cimetière de Sigloy, les membres du Conseil Municipal s'accordent à revenir sur ce sujet ultérieurement.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la seconde tranche des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque est achevée. Les travaux concernant la réfection de la voirie également. Ceux de réfection de l'impasse de la Cholette ont reçu un

accueil favorable des usagers. Madame Denise VILLETTE prend la parole puis transmet les remerciements reçus de certains d'entre eux aux Conseillers.

- Monsieur le Maire rappelle que le Tour du Loiret à Vélo traversera la commune de Sigloy le 16 mai. À cette occasion, et comme demandé par le comité organisateur, une entreprise est dépêchée afin de réaliser le balayage des voies concernées par l'épreuve sportive le 15 mai au matin. Les arrêtés d'interdiction de circulation ont été transmis au comité organisateur. Monsieur Bernard ASSELIN sera signaleur bénévole sur la Route d'Ouvrouer-les-Champs. Madame Denise VILLETTE prend la parole et informe qu'il est prévu que le repas des enfants de l'école soit décalé afin de permettre aux élèves d'assister au passage des coureurs. Afin d'assurer leur sécurité, les enfants assisteront à cet évènement depuis la petite cour clôturée située à l'avant de la cantine.
- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que la subvention demandée au titre du « Loiret au Fil de l'Eau » est accordée mais que le montant sera précisé prochainement puis poursuit en informant ses Conseillers qu'une réunion des associations s'est tenue le 06 mai sur site de laquelle il ressort ce qui suit :
 - L'implantation des stands et animations se précisent en fonction des contraintes techniques,
 - Un devis est présenté pour l'acquisition de 1500 gobelets logotypés aux couleurs de Sigloy,
 - Un devis sera demandé pour la fabrication de 3 grandes banderoles de communication en extérieur suivant les dimensions de 2 mètres de longueur sur 80 centimètres de largeur,
 - Un animateur sera présent sur site afin de rythmer la manifestation. Il aura vocation à présenter les stands, les exposants et annoncer les diverses animations,
 - Un membre de l'association du Verger de la Jonchère, naturaliste, proposera une animation sur le thème « La Loire aux prémices de l'automne : une étape migratoire privilégiée pour les oiseaux aquatiques »,
 - La mise en place d'une circulation en sens unique sera indispensable sur le parking,
 - Un nombre important d'exposants demande l'électricité. Monsieur le Maire précise qu'une solution sera apportée car une demande de raccordement provisoire a été formulée auprès d'ENEDIS. Monsieur Hervé DESBOIS prend la parole et informe s'être entretenu avec un manutentionnaire qui accepte de participer à une réunion technique dans le but de bénéficier de ses conseils. L'objectif étant de recenser les derniers moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'à sa sécurisation puis de trouver des solutions d'approvisionnement en priorisant l'entraide.
 - Il est demandé de recenser toutes les personnes qui pourront être disponibles pour l'installation et le rangement des festivités sur les journées du 12, 13 et 14 septembre.
- Monsieur le Maire présente une demande par laquelle une administrée sollicite la commune pour faire installer des panneaux aux fins de signalisation de gîtes et expose qu'au vue du nombre de gîtes sur la commune, il ne souhaite pas donner suite favorable à cette requête. Monsieur le Maire appuie sa décision du fait que le besoin d'une personne d'être hébergée est souvent planifié en amont et que tenant compte des outils numériques mis à disposition des usagers, il ne lui semble pas nécessaire d'installer des panneaux. Monsieur Bernard ASSELIN prend la parole et expose qu'il souhaite installer les panneaux signalant l'activité des Passeurs de Loire. Celui-ci a remarqué un panneau sur la Route de la Tuilerie « attention sortie d'engins » qui, après réflexion, n'a plus lieu d'être et demande s'il peut le remplacer par le panneau signalant l'activité des Passeurs de Loire. Monsieur le Maire accède favorablement à cette demande. Sur le sujet des panneaux de signalisation, Madame Anne MILLISCHER fait constater qu'il n'existe presque plus de panneaux mentionnant les lieux-dits tels que « La Tuilerie », « Les Agneaux ». Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus lieu dans la mesure où les parcelles se voient numérotées et affectées à un nom de rue. Madame Anne MILLISCHER le regrette, estimant que cela fait partie de l'histoire de la commune. Revenant sur le sujet de la Route de la Tuilerie, Madame Anne MILLISCHER rapporte que les véhiculent roulent à une vitesse inappropriée, mettant les usagers en position de vulnérabilité d'autant plus que la visibilité est restreinte par endroit. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté aux fins de limitation de vitesse à 30km/h. Les membres du Conseil Municipal accueillent favorablement cette proposition.

- Monsieur Denis BOURSIN expose aux Conseillers Municipaux que les travaux de remplacement du portail du Presbytère n'interviendront pas courant juin comme précédemment évoqué. Monsieur le Maire répond que ces travaux peuvent être programmés ultérieurement du fait que ceux de l'opération « cœur de village » encourent actuellement.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le 25 juin.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

La secrétaire de séance,
Madame Anne MILLISCHER.



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Millischer'. The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.